Compte rendu de la CAPA mouvement et avancement du 29 mai 2018

Voici le comte rendu de la **C**ommission **A**dministrative **P**aritaire **A**cadémique qui s’est tenue au Rectorat le mardi 29 mai 2018.Il est à noter qu’il a été traité non seulement du mouvement (les demandes de mutations et de réintégrations, les titularisations des stagiaires, les demandes de détachements) mais aussi de l’avancement de grade ce qui a habituellement lieu en octobre. (Classe Normale vers Classe Supérieure, Classe Supérieure vers Hors Classe) en raison des élections professionnelles qui ont lieu bientôt.

Auparavant nous avons été destinataires des documents de travail et nous avons pu les étudier et les vérifier une première fois en réunion des responsables du SNICS Strasbourg puis le 29 au matin avec Monsieur Douvier .

Nous avons pu ainsi constater et faire préciser certains points.

Etaient présents :

Pour l’administration :

M.Bernard secrétaire général de la DSDEN du Bas-Rhin

M.Bientz coordinateur paie au rectorat

M.Douvier gestionnaire au buerau DPAE 2 au rectorat

Mme GROSSE Brigitte Directrice des rssources humaines Université Strasbourg

M. Pierre GALAND Secrétaire général DSDEN Haut Rhin

Mme Evelyne GRUNDLER responsable du bureau DPAE 2

Les représentants des personnels infirmiers :

Pour le SNICS/FSU : Catherine Renninger , Maïté Hartmann,Martine Douhet,Agnès Miclo,Elisabeth Speich,Laurence Cascail,Evelyne Dorvaux.

Pour le SNIES/UNSA : Laurence Arnould,Armelle Lablanche,Pascale Haenning,Josiane Lidloff

En début de séance le président demande à chaque syndicat de lire sa déclaration préalable.

Pour le SNICS/FSU voir la PJ

Désignation des secrétaires de séances et approbation du PV de la Capa du mois d’octobre 2017 : Laurence CASCAIL.

**Puis la CAPA traite des points suivants :**

**Titularisations** : toutes les 5 stagiaires à l’unanimité seront titularisées au 1er /09/2018

**Intégrations : les** 3 collègues qui ont demandé seront intégrées suite à un détachement

**Renouvellement de détachement :** accord de la CAPA pour les 2 demandes

**Mouvement inter et intra académique :** il ya eu 52 demandes de mutations .Les commissaires paritaires du

SNICS ont pu examiner toutes les demandes et s’assurer, pour les collègues qui nous avaient contactées de la prise en compte de toutes leurs informations (rapprochement de conjoint, appui médical, établissement politique de la ville etc…).1 8 collègues ont pu obtenir une mutation. Une collègue arrivera de l’académie de Nancy et nous lui souhaitons d’ors et déjà la bienvenue.

Une collègue a annulé sa demande de réintégration au profit d’une demande de disponibilité qu’elle obtient.

Deux collègues stagiaires avaient fait une demande de changement d’établissement soit pour raisons personnelles soit pour se rapprocher de leur domicile leurs demandes n’ont pu aboutir.

Toutes les demandes n’ont pu aboutir, fautes de points suffisants ou de postes libérés.

A l’issue du mouvement il reste 2,5 postes vacants. 2 postes sont mis au concours.

Le SNICS a demandé que les lauréats de concours soient prioritaires par rapport aux demandes d’intégrations par détachement, l’administration dit entendre cette demande.

Avancement : Pour le passage en HC 6 possibles, le classement est effectué à l’ancienneté dans le 7ème échelon (revendication du SNICS pour être en conformité avec l’engagement d’une fusion de la CN et la CS en 2022).

Pour le passage en Classe Supérieure : le classement est effectué à l’ancienneté d’échelon 9 promotions possibles.

**Pour prétendre à l’avancement il est essentiel d’avoir les entretiens professionnels annuels à jour et la demande d’avancement doit être spécifiée.**

**INFORMATIONS DIVERSES IMPORTANTES :**

* Nous vous rappelons que les entretiens professionnels sont un droit, ces compte rendus d’entretien sont nécessaires pour que les avancements puissent être attribués aux agents. Si vous n’êtes pas convoqués il est important d’en faire la demande écrite par courrier à votre supérieure hiérarchique et d’en garder la trace pour pouvoir le justifier auprès de la DRH.
* Nous avons redemandé des précisions concernant les priorités médicales :
* Priorité médicale P1 : accorde 400 points à l’agent à qui elle est accordée
* Appui médical est une mesure locale académique qui accorde 100 points à l’agent
* Priorité P2 n’accorde aucun point à l’agent, mais permet une étude avec bienveillance de la situation
* P3 veut dire que la demande de priorité est rejetée
* Pour pouvoir éventuellement bénéficier d’une priorité dans le cadre d’une mesure de carte scolaire, l’agent doit demander un secteur de manière large, de type « commune de… » et adresser un courrier expliquant précisément le cadre de la demande et les souhaits.

Nous avons informé chaque collègue soit par mail et/ou téléphone des résultats de cette CAPA .